

**ANNEXE XIII**  
**RECOMMANDATIONS**  
**ET BUDGET-PROGRAMME POUR 1996**

## ANNEXE XIII

### I. RECOMMANDATIONS

Les Parties contractantes approuvent les recommandations suivantes:

#### A. **APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

##### i) **Coordination du programme**

1. Convoquer deux réunions du Bureau des Parties contractantes afin d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les questions soulevées depuis la dernière réunion des Parties contractantes et de se prononcer sur l'ajustement du budget-programme.
2. Convoquer une réunion de représentants des Parties contractantes désignés par les points focaux du PAM afin d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme pour 1997.
3. Convoquer en 1996 une réunion extraordinaire des Parties contractantes dans le but d'examiner et d'approuver le budget-programme 1997.
4. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération et la coordination avec les institutions internationales de financement et de développement en vue de leur participation aux activités du PAM, notamment les activités en matière de développement durable.
5. Inviter l'Unité de coordination à étudier les possibilités et à présenter une proposition sur l'utilisation éventuelle d'instruments économiques méditerranéens, dans le cadre du PAM, en vue de la protection et de la conservation de l'environnement marin et côtier.
6. Inviter l'Unité de coordination à aider les Parties contractantes qui le demandent à préparer des programmes concernant la prévention et la maîtrise de la pollution, ainsi que la conservation de la nature, la gestion des zones marines et côtières et le développement durable de l'environnement marin et côtier de la région méditerranéenne, en vue de mobiliser un financement extérieur.
7. Appuyer les propositions de projets ci-après, que des organisations et programmes internationaux ont présentées en vue d'un financement par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM):
  - assistance aux pays en développement afin qu'ils participent pleinement au Système mondial d'observation des océans (GOOS) (II/12);
  - incidences économiques et sociales du changement global sur les écosystèmes côtiers (II/13);
  - pollution chimique des océans: amélioration de l'acquisition et de l'assurance qualité des données relatives à la pollution chimique des océans (II/15);
  - assistance au développement et à la gestion des données sur la biodiversité (III/13); et
  - étude pilote d'un important écosystème côtier (III/15).

8. Appuyer les propositions suivantes du Secrétariat en vue d'un financement par le FEM:
  - évaluation de la biodiversité dans la région littorale méditerranéenne (dans le cadre du projet FEM en cours sur l'évaluation de la biodiversité de la planète);
  - gestion de l'écosystème marin méditerranéen;
  - gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne;
  - assistance aux pays pour l'application de mesures de lutte contre la pollution d'origine tellurique.
9. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) compétents.
10. Approuver la proposition contenue dans la version révisée du document concernant la "Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales (ONG)" figurant à l'appendice I de la présente annexe.
11. Demander au Secrétariat de suivre l'évolution du problème de la *Caulerpa* dans la Méditerranée ainsi que des connaissances scientifiques connexes, et de tenir les Parties contractantes informées à ce sujet.
12. Recommander au Conseil d'Administration du PNUJ de prolonger le Fonds d'affectation spéciale (MTF) jusqu'au 31 décembre 1997.

## ii) Cadre juridique

1. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "Offshore").
2. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989), la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), la Convention sur les zones humides d'importance internationale, notamment comme réserves de la sauvagine (Ramsar, 1971) et la Convention sur la lutte contre la désertification (Paris, 1994).
3. Inviter les Parties contractantes à examiner la situation de leur pays au regard des autres conventions, protocoles et accords internationaux pertinents et accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen.
4. Demander au Secrétariat d'aider deux Parties contractantes, à sélectionner au début de 1996, à compiler leur législation en matière d'environnement intéressant le PAM.
5. Approuver le "mandat" du Bureau des Parties contractantes figurant à l'appendice II à la présente annexe.
6. Inviter le Secrétariat à convoquer une réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner le projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages dus à la pollution du milieu marin.
7. Convoquer une réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner les amendements au Protocole relatif à la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui sera suivie d'une Conférence de plénipotentiaires.

8. Convoquer une réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner le protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux qui sera suivie d'une Conférence de plénipotentiaires.

**iii) Révision de la Convention de Barcelone, des Protocoles y relatifs et du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)**

1. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver les amendements à la Convention de Barcelone et au Protocole relatif aux immersions, et le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
2. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver une "Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen".
3. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'adopter le "Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II)".
4. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'adopter le document "Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)".

**iv) Développement durable**

**a) Action 21 pour la Méditerranée**

1. Approuver la création d'une Commission méditerranéenne du développement durable dans le cadre du PAM; demander au Secrétariat de préparer le mandat de la Commission et de le soumettre à la Réunion des Parties contractantes pour adoption; et convoquer la Première réunion de la Commission au plus tard pendant le premier semestre de 1996 pour qu'elle prépare son programme et examine les questions concernant son organisation.
2. Prendre note du document sur l'"Action MED 21" recommandée par la Conférence de Tunis sur le développement durable et demander aux Parties contractantes et au Secrétariat de s'en servir comme instrument de référence lorsqu'il sera achevé.
3. Inviter le Secrétariat du PAM à préparer et soumettre régulièrement aux réunions ordinaires des Parties contractantes un rapport sur "Le développement durable en Méditerranée: situation, surveillance et indicateurs d'évaluation".

**b) Programme d'aménagement côtier (PAC)**

1. Poursuivre les travaux sur les cinq projets approuvés par les Sixième et Septième réunions ordinaires des Parties contractantes (Albanie, Algérie, Egypte/Fuka-Matrouh, Tunisie/Sfax et Maroc).
2. Entamer immédiatement la préparation des trois autres projets PAC approuvés par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Israël, Malte et Liban).
3. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les projets PAC précités en tant que zones de démonstration pratique pour le développement durable et la protection de l'environnement méditerranéen.
4. Organiser des réunions consultatives sur les projets PAC ci-dessus.

5. Evaluer les résultats des activités du PAC.
6. Examiner et arrêter les lignes directrices pour le développement de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZC) et en assurer une large diffusion.
7. Concentrer les activités, dans le cadre de la gestion des zones côtières, sur les questions prioritaires telles que les instruments économiques.

**v) Information et formation**

1. Intensifier et renforcer le programme du PAM en matière de formation, d'information et de sensibilisation du public.
2. Encourager dans la région méditerranéenne des campagnes d'information et de sensibilisation du public, à l'instar de la Semaine de l'environnement méditerranéen.
3. Diffuser les résultats des recherches scientifiques, sous la forme appropriée, à l'intention du grand public.

**B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS**

**vi) Activités se rapportant aux Protocoles tellurique et immersions**

1. Application du Protocole tellurique

- Demander au Secrétariat de ne négliger aucun effort pour suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées;
- Fournir une assistance aux Parties contractantes pour l'application des mesures antipollution adoptées;
- Inviter instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à remplir les questionnaires de l'enquête sur les sources terrestres de pollution avant septembre 1995;
- Suivre les résultats de la réunion tenue à Syracuse du 4 au 6 mai 1995 sur la révision du Protocole tellurique et ne ménager aucun effort pour permettre l'adoption du Protocole amendé pendant la première moitié de 1996, notamment en envisageant la possibilité d'organiser, si nécessaire, une réunion supplémentaire du groupe de travail.

2. Application du Protocole Immersions

- Inviter instamment les Parties contractantes à s'évertuer à adresser régulièrement chaque année, à l'Unité MED, des rapports sur leurs opérations d'immersion;
- Convoquer en 1996 une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour la préparation de principes directeurs concernant l'immersion de boues d'égoûts et de déblais de dragage.

**C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE****vii) Activités de surveillance continue et de recherche (MED POL)****a) Surveillance continue**

1. Continuer à s'employer dans toute la mesure du possible à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance en Méditerranée par le biais de la préparation et de la mise en oeuvre de programmes nationaux MED POL de surveillance continue et la communication de données pertinentes sur la pollution.
2. Prolonger la Phase II du programme MED POL jusqu'à la fin de 1996 pour permettre une poursuite méthodique des activités jusqu'au lancement de la Phase III.

**b) Recherche**

3. Approuver l'affectation jusqu'à cinquante pour cent du budget de la recherche à l'eutrophisation et aux proliférations anormales de plancton en 1996.

**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE****viii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)****Préparation à la lutte, lutte et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle**

1. Approuver les recommandations concernant les décisions et actions qui devraient être prises aux niveaux national, régional et des ports, pour la préparation et la lutte en cas d'accident maritime mettant en jeu des substances dangereuses dans les zones portuaires de Méditerranée et leurs approches, telles qu'elles ont été établies par l'atelier sur la préparation et la lutte en cas d'accidents maritimes mettant en jeu des substances dangereuses dans des zones portuaires et leurs approches, organisé conjointement par le REMPEC et le CAP/IE du PNUE à Barcelone, du 19 au 28 mars 1994 (REMPEC/WG.9/5) et proposées par la réunion des points focaux du REMPEC qui s'est tenue à Malte du 4 au 8 octobre 1994 (REMPEC/WG.10/17). Les recommandations figurent dans l'appendice III de la présente annexe.
2. Approuver les lignes directrices ci-dessous concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle établies par la réunion des points focaux du REMPEC qui s'est tenue à Malte du 4 au 8 octobre 1994 (REMPEC/WG.10/17), et présentées dans l'appendice IV de la présente annexe.
  - i) Lignes directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les Parties contractantes dans le cas d'opérations de lutte impliquant plusieurs Etats;
  - ii) Lignes directrices concernant les arrangements qui pourraient être conclus en vue d'assurer, en cas d'accident, la liaison entre les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées.

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE**

**ix) Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne**

**a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée (Plan Bleu-CAR/PB)**

1. Inviter le CAR/PB, en conformité avec Action 21, à poursuivre et améliorer l'analyse systémique et prospective des interactions environnement/développement dans la Méditerranée et principalement dans ses régions côtières, contribuant ainsi au processus de prise de décisions en vue du développement durable.
2. Inviter le CAR/PB à renforcer la mise en oeuvre et le développement de sa fonction "observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement", en étroite coopération avec l'Unité MED et les CAR, de concert avec les pays méditerranéens et les organisations régionales/internationales (AEE/UE, GRID/PNU, PNUD, FAO, OCDE, CEDARE, OSS, etc.).
3. Inviter le CAR/PB à assister et harmoniser le développement de fonctions "observatoire national/local" par l'appui technique, l'échange d'expériences et la coopération en vue de promouvoir un réseau méditerranéen.
4. Inviter le CAR/PB à identifier et étudier les variables et statistiques utiles et pertinentes de l'environnement et du développement durable en Méditerranée, et développer un système méditerranéen d'information en matière d'environnement et de développement.
5. Inviter le CAR/PB à identifier et élaborer des indicateurs de suivi et évaluation des activités de développement durable en Méditerranée et à présenter les résultats à une réunion d'experts et de points focaux.
6. Inviter le CAR/PB à poursuivre la préparation et l'élaboration de documents sectoriels ("fascicules"), en mettant l'accent sur les questions économiques.
7. Inviter le CAR/PB à contribuer au renforcement des compétences méditerranéennes par l'organisation de réunions d'experts et d'ateliers sur les méthodologies et outils systémiques et prospectifs, ainsi que sur les indicateurs et observatoires de l'environnement et du développement durable.
8. Inviter le CAR/PB à fournir aux décideurs une documentation et des enquêtes sur les acteurs, les sources d'information et la recherche concernant les éléments, secteurs et interactions de l'environnement et du développement durable, et assurer une information et une diffusion plus larges pour les études et publications du Plan Bleu.
9. Inviter le CAR/PB à établir des accords de coopération avec des institutions locales, nationales, régionales et internationales dans les domaines techniques, de concours financier ou d'appui en personnel pour des activités spécifiques.

**b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires - CAR/PAP)**

1. Inviter le CAR/PAP à centrer ses activités sur la réalisation du développement durable dans les zones côtières des pays méditerranéens en mettant au point une méthodologie appropriée de gestion intégrée des zones marines et côtières.
2. Inviter le CAR/PAP à aider les autorités et institutions nationales des pays méditerranéens à accroître l'efficacité de la gestion des ressources côtières par l'application du processus de la gestion intégrée, en insistant sur les composantes "planification" et "mise en oeuvre".

3. Inviter le CAR/PAP à mettre au point et diffuser les méthodologies appropriées, et transférer aux pays méditerranéens les expériences les plus fructueuses, dans le cadre d'autres actions prioritaires, particulièrement en ce qui concerne les études d'impact environnemental, le système d'information géographique et l'évaluation de capacité de charge touristique, ainsi que les instruments économiques pour le développement durable.
  4. Inviter le CAR/PAP à poursuivre ses activités de création et renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales de gestion intégrée des zones marines et côtières, en mettant l'accent sur l'organisation de cours de formation nationaux et de cours régionaux (formation de moniteurs) abordant des problèmes d'une importance particulière.
  5. Inviter le CAR/PAP à poursuivre sa contribution à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier du PAM par l'élaboration de plans et programmes sectoriels et de plans intégrés détaillés de gestion des zones côtières au niveau local.
  6. Aider le CAR/PAP à améliorer ses communications et fournir aux points focaux nationaux une information complète sur ses activités pouvant intéresser des institutions et experts de la région, et des dépositaires d'enjeux locaux dans les zones où des PAC sont en cours de réalisation.
  7. Inviter le CAR/PAP à développer une base de données sur la gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne.
  8. Demander aux Etats de proposer quelques appuis en personnels spécialisés qui seraient mis à la disposition du CAR/PAP.
- c) Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)
1. Inviter le CAR/TDE à orienter ses activités vers le développement et la promotion de l'observation physique et l'étude de la dynamique environnementale des zones marines et côtières dans le bassin méditerranéen, contribuant ainsi à appuyer la prise de décisions et à favoriser la gestion durable des ressources.
  2. Inviter le CAR/TDE à accroître la coopération avec les points focaux, l'Unité de coordination du PAM, les CAR et d'autres volets du PAM pour la mise en oeuvre des programmes approuvés grâce à des interventions et des projets - bénéficiant du recours à la téledétection -concernant, entre autres, l'observation et l'étude de l'environnement, des aires protégées, des phénomènes et incidents de pollution, et des informations utiles à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE).
  3. Inviter le CAR/TDE à poursuivre l'exécution du projet concernant l'observation et la classification de la végétation et des zones arides dans toute la région méditerranéenne grâce à l'utilisation de la téledétection, en vue aussi de relier les modifications de l'environnement à la végétation.
  4. Inviter le CAR/TDE à renforcer son action destinée à introduire, s'il y a lieu, l'utilisation de la téledétection dans l'exécution des programmes d'aménagement côtier (PAC) en cours et à venir.
  5. Inviter le CAR/TDE à développer un système d'observation et d'étude d'importants paramètres environnementaux, contrôlables par téledétection, présentant un intérêt commun pour tous les pays côtiers méditerranéens, et qui pourrait aussi contribuer à la mise en oeuvre de l'observatoire méditerranéen.



6. Inviter le CAR/TDE à diffuser et échanger des renseignements avec les pays méditerranéens et les centres opérationnels sur les projets en cours ou déjà achevés reposant sur l'utilisation de la télédétection, ainsi qu'à orienter les efforts vers la mise en place d'archives sur les données de télédétection concernant l'environnement.
7. Inviter le CAR/TDE à améliorer l'assistance technique et les activités de formation destinées aux pays méditerranéens, ainsi qu'à organiser des séminaires sur les techniques de télédétection, leurs potentialités et leurs applications.
8. Inviter le CAR/TDE à mettre au point des logiciels appropriés pour l'exploitation des données, documents et techniques de la télédétection spatiale pour le suivi de l'évolution des écosystèmes naturels et de phénomènes majeurs tels la désertification, les changements du couvert végétal forestier, ligneux et herbacé, etc.
9. Inviter le CAR/TDE à consacrer une part de son travail à l'observation des changements de quelques zones types (dans les pays du sud qui le demanderaient):
  - une agglomération urbaine et ses environs
  - une zone côtière à forte pressions d'activités
  - une aire écologiquement fragile
  - une zone à risque de désertification

et de les étudier avec les autorités nationales et sous leur contrôle.

## **F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET DU PROGRAMME RELATIF AUX SITES HISTORIQUES**

### **x) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée**

#### **a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

1. Inviter le CAR/ASP à aider les Etats à dresser l'inventaire des éléments constitutifs du patrimoine naturel marin et côtier à titre de première mesure sur la voie de l'élaboration de stratégies nationales de conservation de la biodiversité.
2. Prendre note du rapport de la réunion d'experts sur l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (Rabat, 7-9 octobre 1994), et inviter les Parties contractantes et le CAR/ASP à oeuvrer à l'application des recommandations de la dite réunion, notamment celle concernant la création d'aires protégées sur les sites identifiés comme ayant la plus haute priorité.
3. Inviter les Parties contractantes à intensifier leurs efforts pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée. Le CAR/ASP devrait poursuivre ses activités orientées vers l'échange d'expériences en matière de mise en oeuvre de ce Plan d'action, notamment par la promotion de campagnes d'évaluation en mer dans les parties Est et Sud de la Méditerranée.
4. Inviter les Parties contractantes à poursuivre et accroître leurs efforts pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. Le CAR/ASP devrait poursuivre son assistance aux Parties et aux autres organisations concernées ainsi que sa collaboration avec celles-ci.

5. Inviter les Parties contractantes, après avoir pris note de la nouvelle version du répertoire des aires protégées marines et côtières de la région méditerranéenne (Partie 1: Sites d'intérêt biologique et écologique), à accorder une importance particulière à l'amélioration de la gestion des aires protégées déjà créées. Inviter en outre le CAR/ASP à examiner avec les pays qui en expriment le besoin les possibilités d'améliorer la gestion de leurs aires protégées.
6. Inviter le CAR/ASP à poursuivre ses activités visant l'amélioration des compétences nationales, notamment dans les domaines de la gestion des aires spécialement protégées et de la mise en oeuvre des Plans d'action.
7. Inviter les Parties contractantes à tenir compte, dans leurs plans d'aménagement des zones côtières, des objectifs de la préservation du patrimoine naturel et des paysages méditerranéens, et demander au CAR/ASP de leur fournir l'assistance nécessaire dans la limite de ses moyens, en collaboration avec les Centres d'activités régionales intéressés.
8. Inviter le CAR/ASP à se préparer à répondre aux nouvelles attributions qui lui seront confiées dans le domaine de la conservation de la biodiversité du fait des nouveaux textes qui seront soumis aux Parties contractantes à Barcelone en juin 1995. Le CAR/ASP devra également renforcer son rôle pour assurer plus de cohérence et d'appui aux pays.

b) Sites historiques et côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée

Inviter le Secrétariat du programme "100 sites historiques":

1. à mieux définir, d'ici mars 1996, ses structures institutionnelles afin d'être davantage intégré dans le cadre du PAM, resserrer ses liens avec les points focaux nationaux, et coopérer avec les gouvernements et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales.
2. à poursuivre son action d'identification et d'évaluation des activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste des 100 sites historiques dans trois nouveaux pays dont la Syrie et le Liban.
3. à assister les pays qui le demandent dans leurs efforts pour protéger et sauvegarder au moins 5 sites historiques par la préparation de dossiers juridiques, administratifs et financiers.
4. à organiser un atelier sur la mise en place de procédures de sauvegarde des sites, avec étude de cas (15-18 participants).
5. à assister les pays qui le demandent à évaluer les risques majeurs sur deux nouveaux sites historiques menacés et à préparer des mesures préventives.
6. à organiser un atelier sous-régional dans la région de l'Adriatique sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants).
7. à contribuer à promouvoir une relation d'échanges entre les responsables des 100 sites historiques en s'appuyant notamment sur les autorités locales et régionales en liaison avec l'Unité de coordination du PAM et les autres Centres, en particulier avec le CAR/ASP et le CAR/PAP.

**II. BUDGET-PROGRAMME POUR 1996**

Les Parties contractantes approuvent le budget-programme suivant:

**RESUME DETAILLE**

COMPOSANTE	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE</b>	
(i) Coordination du programme	172
(ii) Cadre juridique	44
(iii) Développement durable	
(a) Action 21 pour la Méditerranée	74
(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	500
(iv) Information et formation	130
<b>B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS</b>	
(v) Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions	235
<b>C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE</b>	
(vi) Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	615
- Contrepartie PNUE	50
(i)-(vi) Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités i) à vi)	
- Unité de coordination d'Athènes	911
- Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme PAM	400
- Organisations coopérant au MED POL	513
<b>D. APPLICATION DU PROTOCOLE SITUATIONS CRITIQUES</b>	
(vii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)	179
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	550

COMPOSANTE		Budget approuvé  1996  (000 \$ E.U.)
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE		
(viii)	Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée	
(a)	Observation, analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée (CAR/PB)	85
-	Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	105
(b)	Planification et gestion du littoral (CAR/PAP)	230
(c)	Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)	-
	Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	420
	Frais de personnel et de fonctionnement: Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	306
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES		
(ix)	Protection du patrimoine commun à la Méditerranée	
(a)	Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	195
(b)	Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	60
	Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)	250
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME *		725
TOTAL GENERAL		6749

\* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 5.574.000 \$ E.U. pour 1996.

## A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

### (i) Coordination du programme

#### Objectif

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'Action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes. Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres régionaux et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget	40
- Réunion des Points focaux nationaux du PAM chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme	102
- Réunion extraordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget pour 1997 et Première réunion de la Commission méditerranéenne sur le développement durable	*
- Consultants pour renforcer la coopération avec: (i) les organisations des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et accords sous-régionaux (ii) la Banque mondiale (METAP), le FEM, la Banque européenne d'investissements et d'autres sources de financement (iii) les organisations non-gouvernementales (ONG)	10
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM (appui direct à 2 pays, 6-8 participants)	5
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM (appui direct aux pays) (contrats de sous-traitance)	15

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>172**</b>

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

\* Doivent être totalement financées par le gouvernement français.

\*\* Un montant supplémentaire de 102.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour la coordination et le développement du Programme d'aménagement côtier.

## (ii) Cadre juridique

Objectif

Elaborer des protocoles et mesures additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes et veiller au respect par les Parties contractantes de l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Conseiller juridique, assistance aux Parties contractantes (deux) pour compiler leur législation nationale en matière de protection du milieu côtier marin (consultants)	20
- Préparer un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et en tenant compte des travaux d'autres organismes à ce sujet (contrats de sous-traitance)	5
- Réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner les amendements au Protocole relatif à la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui sera suivie d'une Conférence de plénipotentiaires	*
- Réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner le protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux qui sera suivie d'une Conférence de plénipotentiaires	**
- Réunion d'experts juridiques et techniques chargée d'examiner un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin	19***

	1996
TOTAL MTF	44

\* Doit être totalement financé par le gouvernement italien.

\*\* Doit être totalement financé par le gouvernement turc.

\*\*\* Le Secrétariat recherchera des fonds supplémentaires auprès de sources extérieures

**(iii) Développement durable****(a) Action 21 pour la Méditerranée****Objectif**

Conformément aux résolutions des Nations Unies, ainsi que de la CNUED et de la Conférence de Tunis sur le développement durable en Méditerranée, réorienter toutes les activités du PAM vers le développement durable. Convoquer la Première réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) pour qu'elle prépare son programme et examine les questions concernant son organisation.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Etablissement d'un rapport sur "Le développement durable en Méditerranée: situation, surveillance et indicateurs d'évaluation"	10
- Conférence de la Commission méditerranéenne du développement durable	64

	1996
TOTAL MTF	74

(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)Objectif

Intégrer les politiques de développement de l'environnement et de gestion des ressources dans les programmes d'aménagement côtiers proposés et acceptés par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée comprendra, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières, notamment l'analyse prospective et les scénarios de développement, des actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, les aires spécialement protégées, la télédétection et les sites historiques.

Ce programme englobe six projets PAC à des stades différents d'exécutions à savoir: île de Rhodes (Grèce), région de Fuka-Matrouh (Egypte), littoral albanais, région de Sfax (Tunisie), Algérie et Maroc.

Amorcer sans délai la préparation des trois autres projets PAC approuvés par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Israël, Malte et Liban) puisque des disponibilités financières sont assurées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Passer en revue et évaluer les stratégies suivies par les divers Etats méditerranéens pour assurer la protection du littoral par des moyens juridiques et promouvoir les échanges de compétences techniques en matière de stratégie de protection du littoral.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Experts, consultants pour aider à la préparation et à la réalisation de documents et d'activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier et à des activités préparatoires de suivi	138
- Assistance aux institutions participant au programme d'aménagement côtier approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	217
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	28
- Réunions de consultation concernant chaque zone côtière (5 à 6 réunions avec approximativement chacune 7 participants parrainés par le PNUE)	57
- Développement et mise en oeuvre de politiques de gestion des zones côtières	60
	1996
TOTAL MTF	500

Remarque: Les fonds ci-dessus se décomposent comme suit:

PAP (185,000); MED POL (pour la surveillance continue 55,000; pour les changements climatiques 28,000); Scénarios-CAR/PB (54,000); REMPEC (20,000); ASP (28,000); Données (28,000); et Unité de Coordination (102,000).

Il est prévu que les pays hôtes du programme verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme.



## (iv) Information et formation

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en faveur d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Préparation et traduction du bulletin d'information du PAM MEDONDES (anglais, arabe et français) (consultants)	15
- Impression et diffusion de MEDONDES (contrats de sous-traitance)	25
- Information: Promotion de la sensibilisation à l'environnement; échange/diffusion d'information; assistance pédagogique/services de référence; bibliothécaire (consultants)	20
- Campagnes de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, l'eau rare, etc... (appui aux ONG, formation, concours, campagnes auprès des jeunes, etc.)	20
- Préparation, édition et traduction des brochures et des rapports du PAM	30
- Impression et diffusion de ces brochures et rapports	20

	1996
TOTAL MTF	130

- Pour toutes ces activités, l'Unité de Coordination et les Centres d'activités rechercheront des concours et appuis publics et privés.

**B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS****(v) Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions**Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Fournir les informations qui seront utilisées dans le processus de gestion du développement durable. Aider les Parties contractantes à l'application effective de la législation et des mesures grâce à des conseils sur l'infrastructure administrative et la formation de corps d'inspecteurs.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Assistance</u>	
- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	20
- Assistance aux pays pour l'application effective de la législation des mesures pour le contrôle de la pollution marine	65
<u>Evaluation de la pollution</u>	
- Préparer des documents d'évaluation de la pollution de la mer Méditerranée par des substances énumérées dans le Protocole tellurique (consultants)	15
<u>Recherche</u>	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, par l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	100
<u>Réunions et formation</u>	
- Une réunion d'experts sur des sujets se rapportant aux polluants d'origine tellurique	35
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour la préparation de principes directeurs concernant l'immersion de boues d'égouts et de déblais de dragage	*

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>235</b>

\* Doit être totalement financée par le Gouvernement de espagnol

**C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE****(vi) Surveillance continue et recherche (MED POL)**Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance qui pourraient être utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

<u>Activité</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Surveillance continue</u>	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue par l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	300*
- Assistance aux institutions pour la surveillance des effets biologiques (phase pilote) (contrats de sous-traitance)	50
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	25
- Consultants pour analyser et évaluer les données MED POL	10
<u>Formation et bourses</u>	
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	30
- Bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance afin de présenter des données MED POL lors de réunions (environ 30 participants)	20
<u>Assurance qualité des données</u>	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	40
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance par l'achat et la fourniture de normes et matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	10
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	10

\* Un montant supplémentaire de 55.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour les activités de surveillance du Programme d'aménagement côtier.

<u>Activité</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Réunions et cours de formation</u>	
- Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL	55
- Une réunion d'experts sur la préparation du programme détaillé de MED POL - Phase III	55
<u>Recherche</u>	
- Assistance aux institutions participant au programme de recherche par l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	60

	1996
MTF	615
PNUE	50
TOTAL MTF + PNUE	665

**Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités i) à vi)**

Le relèvement des traitements des experts résulte avant tout du relèvement de l'échelon de chaque poste et de la hausse substantielle (+ 9,8%) de l'indemnité de poste pour Athènes qui est déjà intervenue en 1994 et 1995. L'allocation de voyage a également augmenté en raison du nombre accru de missions nécessaires pour prendre part aux nombreuses réunions en Méditerranée liées au développement des activités axées sur le développement durable de la région.

Le relèvement des traitements du support administratif reflète, outre le relèvement normal des échelons, les résultats de l'étude des salaires qui a eu lieu à Athènes en novembre 1994.

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Coordonnateur - D.1/D.2	12	120
- Administrateur de programme/spécialiste en sciences de la mer (hors classe) - D.1	12	115
- Administrateur de programme (hors classe)/Economiste - P.5	12	105
- Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer - P.4	12	87
- Spécialiste de traitement des données - P.4	12	86
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.3	12	1
<b>Total Experts/personnel</b>		<b>513</b>
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante chargée de l'information - G.7	12	32
- Assistante administrative - G.6/G.7	12	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.5	12	27
- Assistante de traitement des données - G.4/G.5	12	(1)
- Employée administrative - G.5	12	(1)
- Assistante de recherche - G.4/G.5	12	27
- Secrétaire hors classe - G.4	12	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	26
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	26
- Dactylographe bilingue - G.4	12	26

(1) Rémunérés par les coûts d'appui au Programme

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Dactylographe bilingue - G.4	12	26
- Employé chargée des télécommunications - G.3	12	25
- Chauffeur/employé - G.3	12	24
- Employé - G.1/G.2	12	18
- Dactylographe bilingue - G.3	12	23
- Assistance temporaire		9*
- Heures supplémentaires		19
Total appui administratif		308
<b>Voyages en mission</b>		90

	1996
TOTAL MTF	911

\* Un montant supplémentaire de 21,000 \$ E.U. est inscrit au budget au titre de la contribution de contrepartie de la Grèce

**Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM**

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Support administratif</b>	
- Assistance temporaire	21
<b>Frais de fonctionnement (y compris articles divers)</b>	270
- Location	109*
Total support administratif et frais de fonctionnement	400

	1996
TOTAL CONTR. GRECE	400

\* En cas de réinstallation dans de nouveaux locaux, l'ajustement du budget par suite d'une modification du coût devra être approuvé par le Bureau.

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Spécialiste OMS (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	105
- Spécialiste FAO des pêches (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	105
- Technicien d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	12	90
<b>Total Experts/Personnel</b>		<b>299</b>
<b>Appui administratif</b>		
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	28
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	28
- Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	12	48
- Assistance temporaire OMS - Athènes	6	15
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		12
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		12
<b>Total appui administratif</b>		<b>143</b>
<b>Voyages en mission</b>		
- OMS (Athènes)		16
- FAO (Athènes)		16
- OMM (Genève)		10
- AIEA (Monaco)		20
- COI et UNESCO (Paris)		9
<b>Total voyages</b>		<b>71</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		
Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.		

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>513</b>



**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE**

(vii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)

(a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

Objectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

<u>Activité</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Aider les Etats à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (consultants)	10
- Aider les Etats à développer des systèmes d'intervention dans les situations critiques portuaires	10
- Aider les Etats qui le demandent à préparer et conclure des accords bilatéraux et opérationnels entre des Etats côtiers voisins	6
- Aider le REMPEC à adapter à la région des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (consultants)	6
- Réunion des correspondants du REMPEC pour l'évaluation de la mise en oeuvre du programme d'activités	60
- Stage de formation régional de nature générale sur la préparation et l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures (22-25 participants)	70
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (environ 35 participants)	9
- Assistance aux pays en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne)	8

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>179*</b>

\* Un montant supplémentaire de 20.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier.

**Frais de personnel et de fonctionnement**

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte Organisation coopérante: OMI	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Directeur - D.1	12	131
- Expert technique - P.4	12	105
- Chimiste - P.4	12	105
- Ingénieur - P.2	12	(1)
Total Experts/Personnel		341
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	20
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	18
- Secrétaire/employé - G.4	12	17
- Secrétaire/employé - G.4	12	17
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	17
Total appui administratif		89
<b>Voyages en mission</b>		35
<b>Frais de fonctionnement</b>		85

	1996
TOTAL MTF	550

(1) Détaché par le Gouvernement français.

## E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

(viii) Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée

### a) Observation, analyse prospective et systémique de l'environnement et du développement (Plan Bleu-CAR/PB)

#### Objectif

Aider à établir des scénarios nationaux, côtiers ou sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa frange littorale; former des spécialistes nationaux et locaux à l'analyse systémique et prospective; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectifs appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Etudes systémiques et prospectives (Consultants)</u>	
Etudes au niveau du Bassin Méditerranéen:	
- Développement d'outils prospectifs pour le niveau côtier	15
- Développement urbain et développement rural dans les politiques méditerranéennes de développement durable et d'utilisation du sol	15
<u>Formation et communication</u>	
- Ateliers régionaux et formation à des outils et méthodes systémiques et prospectives applicables aux zones régionales et côtières (un en anglais, un en français, 15 participants chacun)	15
- Séminaire sur "La littoralisation des transports et le développement durable"	20*
- Préparation et publication de fascicules (1 ou 2)	10
- Préparation et mise au point finale de rapports	10
	1996
TOTAL MTF	85**

\* Le PB recherchera des sources de financement supplémentaires.

\*\* Un montant supplémentaire de 55.000 E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier.

Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développementObjectif

Rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales sur l'ensemble des pays méditerranéens. Améliorer les bases de données, les statistiques et mettre au point des indicateurs de l'environnement dans le cadre de l'observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement implanté avec l'appui de la CE. Aider les pays à la mise en place et au développement d'observatoires nationaux.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Amélioration, actualisation et diffusion de données socio-économiques et environnementales	10
- Définition et application d'indicateurs environnementaux	10
- Groupe de travail sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (7-10 participants)	15
- Assistance aux pays pour le développement d'observatoires nationaux	30
- Préparation de "profils pays", activités de recherche (sous-contrats, consultants)	25
- Atelier régional sur les indicateurs du développement durable	15*

	1996
TOTAL MTF	105

\* Le PB recherchera des sources de financement supplémentaires.

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires-CAR/PAP)Objectif

Le programme a pour principaux objectifs de contribuer au renforcement des capacités des autorités, institutions et experts locaux et nationaux pour l'application du processus de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (efficacité de la gestion); d'améliorer le transfert des résultats des activités PAP aux points focaux nationaux et aux dépositaires d'enjeux locaux et nationaux intéressés à la gestion côtière (amélioration de la communication); et d'aider à résoudre des problèmes environnementaux concrets de zones côtières (mise en oeuvre).

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Planification intégrée et gestion des zones côtières</u>	
- Elaboration de lignes directrices pour l'application d'instruments économiques dans les zones côtières	10
- Réalisation de missions d'assistance aux pays pour communiquer les plus récents succès en gestion côtière, pour aider à l'application de la législation, à la surveillance de l'application de plans de gestion côtière, à la préparation d'études de pré-faisabilité et de propositions de financement international, etc.	5
- Un atelier régional sur l'évaluation de l'état des connaissances en matière de gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne (15 participants)	30
- Un cours de formation national à l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée du littoral (20 participants) (formation)	12
- Un atelier de formation national au SIG orienté vers la gestion des zones côtières (8 participants) (formation)	10
- Un cours de formation national à l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement d'activités touristiques en utilisant les lignes directrices pour l'évaluation de la capacité de charge touristique (15 participants)	10
<u>EIA</u>	
- Assistance aux autorités nationales pour l'application du processus d'étude d'impact (consultants)	4
- Cours de formation national sur l'application de la procédure d'EIE (20 participants)	10
<u>Gestion des ressources en eau</u>	
- Missions d'assistance aux pays destinées à renforcer les capacités institutionnelles, aux niveaux régional et local, pour la gestion intégrée des ressources en eau, l'échange d'informations et le transfert de connaissances	4

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Atelier régional sur l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée des ressources en eau (15 participants)	30
<u>Erosion des sols</u>	
- Missions d'assistance aux pays pour l'organisation de la surveillance et la préparation de plans de protection contre l'érosion et la désertification des zones côtières	4
- Atelier de formation régional à l'application des lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée (15 participants)	30
<u>Gestion des déchets solides et liquides</u>	
- Préparation de lignes directrices pour l'application de normes d'effluent dans les zones côtières de Méditerranée	8
- Cours de formation régional sur la réutilisation des eaux usées urbaines (15 participants)	30*
- Mission d'assistance aux pays pour la préparation d'études de pré-faisabilité sur les systèmes d'épuration d'eaux usées	4
<u>Aquaculture</u>	
- Exécution des activités du réseau Environnement et Aquaculture (EAM)	6
- Exécution des activités préparatoires pour l'atelier "Aquaculture et milieu lagunaire"	12
- Exécution des activités préparatoires pour l'atelier sur la culture en cages en Méditerranée et les milieux côtiers, en mettant l'accent sur les méthodes d'évaluation des impacts sur le benthos	11

	1996
TOTAL MTF	230**

\* Devra être organisé à l'invitation du gouvernement israélien et financé partiellement par celui-ci.

\*\* Un montant supplémentaire de 185.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier.

c) Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996
<p><b>Observation et étude des modifications de l'environnement</b></p> <p><u>Régional</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du projet concernant l'observation et la classification de la végétation dans les pays côtiers méditerranéens</li> <li>- Contribution à la préparation et à la mise en place de l'observatoire méditerranéen</li> <li>- Contribution à la gestion des aires spécialement protégées</li> <li>- Contribution aux activités de surveillance de la pollution</li> </ul> <p><u>National/Local</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention dans les divers PAC reposant sur le recours aux techniques de téledétection</li> </ul>	150,000*
<p><b>Base de données et information</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un système d'information sur les indicateurs de l'environnement contrôlables par téledétection</li> <li>- Préparation et actualisation d'un inventaire des centres et activités de téledétection en Méditerranée</li> </ul>	20,000*
<p><b>Assistance et formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Education et formation sur le tas aux techniques de la téledétection et à leurs applications</li> <li>- Séminaires sur l'utilisation des techniques de téledétection pour les études de l'environnement</li> <li>- Assistance technique aux pays</li> </ul>	35,000*
<b>Réunion des points focaux du CAR/TDE</b>	30,000*
<b>Frais de personnel et de fonctionnement/voyages</b>	380,000*
<b>TOTAL DE LA CONTRIBUTION DE CONTREPARTIE (en \$ E.U.)</b>	<b>615,000</b>

\* Les activités ci-dessous sont toutes intégralement financées par la contribution de contrepartie de l'Italie pour le CAR/TDE.

### Frais de personnel et de fonctionnement

L'augmentation du coût des traitements est principalement due à la nécessité de les ajuster aux conditions prévalant dans le pays (notamment en ce qui concerne les charges sociales et les taxes), ainsi qu'au taux de change défavorable.

Une allocation pour une secrétaire bilingue a également été inscrite à ce budget pour permettre au CAR/PB de répondre à ses besoins les plus urgents. Cette secrétaire travaillera auprès du Directeur et de l'expert technique.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Président		(1)
- Directeur		(1)
- Expert scientifique - Prospective	12	70 <sup>(2)</sup>
- Expert technique - Ecoplanificateur et coordonnateur de l'observatoire	12	94
- Spécialiste informaticien	12	41 <sup>(2)</sup>
- Expert en statistiques sur l'environnement		(3)
- Documentaliste spécialisé		(3)
- Spécialiste en traitement des données cartographiques		(3)
Total Experts/Personnel		205
<b>Appui administratif</b>		
- Assistant - traitement des données	12	46
- Assistant - recherche d'information	12	41
- Secrétaire bilingue	12	43
- Secrétaire (mi-temps)		(3)
- Assistance temporaire		20
Total appui administratif		150
<b>Voyages en mission</b>		20
<b>Frais de fonctionnement</b>		45

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>420</b>

(1) Mis à disposition par le gouvernement français

(2) Complément du traitement versé par le gouvernement français

(3) Rémunérés par la contribution CE pour la fonction observatoire



**Frais de personnel et de fonctionnement**

Le budget pour 1996 comporte une hausse des frais de personnel et de fonctionnement. La hausse des coûts salariaux qui est intervenue est due à une hausse des charges sociales et des taxes, ainsi qu'à la hausse du coût de la vie. L'augmentation des frais de fonctionnement traduit le souci d'assurer un entretien satisfaisant et un renouvellement du matériel au CAR/PAP. En outre, ces coûts, tout comme les coûts salariaux devraient être augmentés en raison du taux de change défavorable.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP) Split, Croatie	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Directeur	12	41
- Coordonnateur des projets pilotes	12	30
Total Experts/Personnel		71
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	21
- Assistante aux projets/traductrice	12	20
- Assistante aux projets/traductrice	12	20
- Assistante aux projets/traductrice	12	20
- Assistante administrative	12	20
- Commis aux finances	12	20
- Assistance temporaire		8
Total appui administratif		129
<b>Voyages en mission</b>		25
<b>Frais de fonctionnement</b>		81

	1996
TOTAL MTF	306

**F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET DU PROGRAMME RELATIF AUX SITES HISTORIQUES**

(ix) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée

a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région. Aider les Parties contractantes à évaluer l'état de la biodiversité en Méditerranée.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
- Aider les pays à choisir, créer et gérer des aires spécialement protégées de valeur écologique (consultants) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et du point 17(h) de la Déclaration de Gênes)	20
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (contrat de sous-traitance)	10
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine (contrat de sous-traitance)	5
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (contrat de sous-traitance - consultant)	5
- Aider les pays dans le domaine de la conservation de la biodiversité de l'écosystème méditerranéen	20
- Aider les pays à établir leur législation consacrée aux aires spécialement protégées et à la conservation des espèces (contrat de sous-traitance)	5
- Préparation d'inventaires d'aires et sites naturels (sous-contrats)	55
<u>Stages de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces (14 stagiaires chaque année)</u>	
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés et sur la gestion des aires protégées	35*
<u>Réunions/séminaires</u>	
- Réunion des points focaux pour les aires spécialement protégées (ASP)	40

	1996
<b>TOTAL MTF</b>	<b>195**</b>

\* De plus, un stage de formation sur les tortues marines sera financé et accueilli par le gouvernement grec et un stage de formation sur les aires protégées sera financé et accueilli par le gouvernement israélien.

\*\* Un montant supplémentaire de 28.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier.

b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)

Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

<u>Activités</u>	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<u>Sites répertoriés sur la liste des 100 sites historiques de la Méditerranée</u>	
- Identifier et évaluer les activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste	10
- Définition et finalisation de projets liés à la protection de sites historiques, y compris des mesures permanentes et d'urgence, en coopération avec les autorités locales	10
- Atelier sur l'instauration de procédures de sauvegarde des sites historiques (15-18 participants)	15
- Assistance aux pays dans l'évaluation des risques majeurs des sites historiques et dans la préparation de mesures préventives (contrats de sous-traitance)	10
<u>Formation/communication</u>	
- Atelier régional sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants)	15

	1996
TOTAL MTF	60

**Frais de personnel et de fonctionnement**

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP) Tunis, Tunisie	m/m	Budget approuvé 1996 (000 \$ E.U.)
<b>Experts/Personnel</b>		
- Directeur	12	30 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	15 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	57
- Documentaliste	12	40
Total Experts/Personnel		142
<b>Appui administratif</b>		
- Assistante administrative	12	13
- Secrétaire bilingue	12	11
- Chauffeur	12	6
- Commis aux finances	12	(2)
- Préposé à l'entretien	12	(2)
- Gardien	12	(2)
Total appui administratif		30
<b>Voyages en mission</b>		23
<b>Frais de fonctionnement</b>		55

	1996
TOTAL MTF	250

(1) Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

(2) Rémunéré par le pays hôte.

**G. COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME**

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUJ. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ces coûts englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

	1996 (000 \$ E.U.)
TOTAL MTF	725

**CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES EN ESPECES/NATURE AUX PROJETS DU PAM  
DE LA PART DE PARTIES CONTRACTANTES ET D'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES**

<b>Pays</b>	1996 (\$ E.U.)
Croatie CAR/PAP	150
Italie Centre d'activités régionales de télédétection pour l'environnement (CAR/TDE)	615
Malte REMPEC	75
Tunisie CAR/ASP	70
<b>Organisations des Nations Unies</b>	
FAO MED POL	96
OMS MED POL	100
OMM MED POL	50
AIEA MED POL	300
UNESCO/COI MED POL	80

	1996 (000 ECU)
<b>France</b>	
REMPEC	40
CAR/PB	371
Ville de Marseille, Atelier du patrimoine	83
<b>CE</b>	
Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	244

## SOURCES DE FINANCEMENT

Le schéma suivant de sources de financement pour le budget-programme 1996 est approuvé par les Parties contractantes:

	1996 (en \$ E.U.)
<b>A. Recettes</b>	
Contributions au Fonds d'affectation	4,406,325
Contribution volontaire de la CE	559,888
Contribution de contrepartie de la Grèce	400,000
Contribution de contrepartie du PNUE	50,000
Intérêts bancaires (estimatifs)	100,000
Contributions non reçues au 31 décembre 1995 (estimatif)	1,540,814
Fonds non engagés au 31 décembre 1995 (estimatif)	1,480,402
Total des recettes prévues	8,537,429
<b>B. Engagements prévisionnels</b>	
Engagements approuvés pour 1996	6,748,729
Total des engagements prévisionnels	6,748,729
<b>C. Provision pour fonds de roulement</b>	
	1,788,700

### **III ACTIVITES PROPOSEES POUR 1996 ET DEVANT ETRE FINANCEES PAR DES SOURCES EXTERIEURES**

#### **1. Etat de l'environnement méditerranéen/observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement**

A la demande des Parties contractantes, une fonction d'observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement est mise en place par le CAR/PB dans le cadre du PAM, avec le soutien de la Commission européenne pour la phase préparatoire de trois ans (1993-1995).

Considérant l'intérêt de cette fonction et son utilité pour:

- l'incitation et l'assistance à la mise en place d'observatoires nationaux,
- un trait d'union et un relais vis-à-vis des organisations ou programmes régionaux et internationaux (AEE, GRID, etc.)
- un lieu de confrontation des situations méditerranéennes et nationales au travers de synthèses sectorielles, d'indicateurs harmonisés et rapports sur l'état de l'environnement et du développement,
- l'intégration des informations environnementales dans les processus de décision et la vie publique, et
- le suivi et l'évaluation des activités relevant de l'Action MED 21,

il est nécessaire de développer cette fonction et de la renforcer dans le contexte du PAM comme outil d'aide à la décision en faveur d'un développement durable.

A cet effet, des ressources financières suffisantes seront nécessaires, dont une partie sera comprise dans le budget du PAM, au titre des mesures nouvelles et de renforcement des activités en cours. L'Unité de coordination et le CAR/PB feront les démarches nécessaires pour obtenir les financements complémentaires.

#### **2. Développement durable en Méditerranée**

- Evaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée et identification des priorités en vue du développement durable de la région

Conformément aux décisions des Parties contractantes qui visent à recentrer les activités du PAM avec pour objectif une meilleure prise en compte des défis du développement et de l'irréversibilité des impacts sur l'environnement méditerranéen et ses ressources, qui accordent la priorité à la gestion des régions côtières, au milieu marin et à ses ressources biologiques (Antalya, 1993), et compte tenu également des résultats de la Conférence méditerranéenne sur le développement durable (Tunis, 1994), il est impératif au préalable d'entreprendre une évaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée et de définir des priorités et objectifs précis pour la prochaine décennie du PAM.

Par conséquent, pour répondre à cet objectif, il est proposé qu'un atelier soit organisé dans le cadre de la Commission méditerranéenne du développement durable.

- Elaboration d'un plan d'action pour le développement durable en Méditerranée

Sur la base du document MED 21 établi par la Conférence de Tunis et le Plan d'action pour la Méditerranée, il est proposé que les Parties contractantes s'engagent à élaborer un plan d'action incorporant des objectifs communs et concrets, notamment dans les trois domaines ci-après, jusqu'à présent pas ou peu couverts par le PAM:

- intégration de l'environnement dans le développement économique;
- intégration de l'environnement dans le développement urbain;
- gestion rationnelle des ressources naturelles - l'élaboration de ce plan se fera dans le cadre de la nouvelle Commission méditerranéenne du développement durable.



### **3. Activités d'aménagement côtier**

L'expérience acquise par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) au cours des vingt années passées a montré que le Programme d'aménagement côtier (PAC) est une concrétisation réellement pragmatique du concept de développement durable.

La reconnaissance par les Parties contractantes de l'utilité du Programme d'aménagement côtier a été illustrée par la multiplication des projets de PAC qui en sont présentement au nombre de douze dans les divers pays méditerranéens.

Compte tenu du fait que les ressources financières que les Parties contractantes ont allouées à ces projets n'ont pas été suffisantes pour atteindre vraiment les objectifs ambitieux du nombre croissant de projets PAC, il importe d'augmenter notablement le montant des ressources financières affectées à ce programme.

En outre, la Déclaration de Tunis pour le développement durable en Méditerranée a confirmé l'importance qu'il y avait à adopter pour les zones côtières une approche de planification intégrée.

### **4. Assistance au pays pour la lutte contre la pollution marine**

Des programmes appropriés de surveillance continue des teneurs en polluants constituent l'un des préalables à toute lutte antipollution. Les données recueillies par le biais de ces programmes de surveillance peuvent servir à déterminer les tendances spatiales et temporelles, à évaluer les risques sanitaires et à apprécier dans quelle mesure la législation et les mesures concernant la pollution marine sont effectivement respectées.

La présente activité a pour objectif d'aider à améliorer les programmes de surveillance grâce à l'octroi d'instruments d'analyse, de produits chimiques, de verrerie et autre matériel, grâce aussi à l'organisation d'une formation individuelle et collective ainsi que d'un programme d'assurance qualité des données.

### **5. Assurance technique aux pays pour la préparation de projets (FEM, PNUD, etc.)**

Le nombre existant d'institutions financières internationales (Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission européenne, Banque arabe pour le développement, Banque islamique de développement, etc.) offre aux pays en développement toute une gamme de possibilités pour présenter des projets éligibles à un appui financier considérable.

La préparation de ces propositions de projet est une tâche très complexe et un certain nombre de pays en développement ont besoin d'une assistance technique pour les établir correctement.

La présente activité a pour objectif de fournir l'assistance technique en question aux pays en développement par l'entremise du Secrétariat.

### **6. Information et participation du public**

La prise de conscience des problèmes de l'environnement parmi la population des Etats riverains de la Méditerranée est essentielle au soutien de la politique de développement durable et de protection du milieu dans la région.

Les fonds proposés seront principalement affectés au soutien de campagnes de sensibilisation à l'environnement et de programmes éducatifs aux niveaux régional et national, l'accent étant notamment mis sur la nécessité de répondre aux besoins urgents des pays méditerranéens en développement. Ce soutien sera étendu aux ONG méditerranéennes qualifiées qui favorisent ces objectifs.

**BUDGET POUR LES ACTIVITES DEVANT ETRE FINANCEES PAR DES SOURCES EXTERIEURES**

COMPOSANTE	1996 (en \$ E.U.)
- Développement durable en Méditerranée	
- Evaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée	100,000
- Identification des priorités pour le développement durable en Méditerranée	120,000
- Préparation d'un plan d'action pour le développement durable en Méditerranée	230,000
- Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	200,000
- Activités d'aménagement côtier	200,000
- Assistance aux pays pour la lutte contre la pollution marine	150,000
- Assistance technique aux pays pour la préparation de propositions de projet (FEM, PNUD, etc.)	100,000
- Information et participation du public	200,000
Total partiel	1,300,000
Coûts d'appui au programme (13% Fonds d'affectation)	169,000
Total	<b>1,469,000</b>

## **APPENDICE I**

### **MANDAT DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES**

#### **ARTICLE I**

Le Bureau des Parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs.

#### **ARTICLE II**

Les membres du Bureau remplissent les fonctions de Président, de quatre vice-présidents et de rapporteur des réunions et conférences des Parties contractantes. Le Président, ou en son absence l'un des vice-présidents désignés par lui, fait office de président du Bureau. Le Coordonnateur assiste le Bureau dans son travail et siège d'office au Bureau. Chaque membre du Bureau peut être accompagné d'un ou de plusieurs conseillers.

#### **ARTICLE III**

Les Parties contractantes représentées au Bureau conformément à l'article I restent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes. Sur les six membres, un ou deux peuvent être immédiatement réélus pour un nouveau mandat afin d'assurer la continuité des travaux.

#### **ARTICLE IV**

Le Bureau tient des réunions ordinaires au moins deux fois par an, en principe pendant deux jours, et si nécessaire pour qu'il s'acquitte efficacement de ses obligations, des réunions extraordinaires, sur préavis d'un mois, sur convocation de son président ou à la demande de l'un de ses membres. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, il tient ses réunions au siège de l'Unité de coordination.

#### **ARTICLE V**

Le Bureau peut inviter toute(s) Partie(s) contractante(s) qui le demande(nt) à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant la ou lesdites Parties.

#### **ARTICLE VI**

L'Unité de coordination, en consultation avec le président du Bureau, établit le projet d'ordre du jour de chaque réunion du Bureau, qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau moyennant préavis suffisant à cet effet.

#### **ARTICLE VII**

L'Unité de coordination prépare les documents nécessaires à la discussion des divers points de l'ordre du jour. Ces documents doivent être expédiés deux semaines avant la réunion et comportent au minimum les éléments suivants:

- ordre du jour;
- état des contributions, lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas;
- position des fonds engagés;
- rapports intérimaires de l'Unité de coordination et des divers Centres d'activités régionales

sur les activités réalisées;

- recommandations sur des questions spécifiques;
- relevé des principaux événements internationaux et nationaux qui contribuent à une meilleure connaissance des évolutions intervenant dans la région en matière d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décisions.

#### **ARTICLE VIII**

Le Bureau fournit à l'Unité de coordination des indications sur le budget et le programme du PAM pour la période biennale suivante.

#### **ARTICLE IX**

Le Bureau examine le projet de programme de travail et le projet de budget établis par l'Unité de coordination pour la période biennale suivante à la lumière des propositions de la structure institutionnelle du PAM. Le Directeur exécutif du PNUE transmet les observations et recommandations du Bureau aux réunions des Parties contractantes, en tenant compte de l'intérêt général et des priorités du Plan d'action pour la Méditerranée.

#### **ARTICLE X**

Le Bureau examine l'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action, de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs. Il surveille l'application des décisions et orientations arrêtées par les réunions des Parties contractantes. Le Bureau supervise le travail de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales (CAR) dans la mise en oeuvre du programme et la gestion du budget adoptés par les réunions des Parties contractantes, dans le cadre des ressources disponibles et des priorités établies.

#### **ARTICLE XI**

Dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, le Bureau peut examiner les relations avec les plans d'action régionaux similaires, les institutions financières et programmes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. En coopération avec l'Unité de coordination, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de politique générale concernant ces relations.

#### **ARTICLE XII**

Le Bureau, lors de ses réunions ou par correspondance avec l'Unité de coordination, décide de l'intervention du Plan d'action pour la Méditerranée en cas de situation critique qui n'est pas visée par le protocole relatif aux situations critiques et prend des mesures d'urgence, dans les limites des fonctions et ressources financières du Plan d'action pour la Méditerranée, pour faire face aux événements appelant une action immédiate.

#### **ARTICLE XIII**

Les rapports et recommandations du Bureau rédigés par le rapporteur sont distribués dès que possible, mais au plus tard dans les deux mois suivant la réunion, aux points focaux des Parties contractantes.

#### **ARTICLE XIV**

Le Bureau examine toutes questions que les réunions des Parties contractantes peuvent décider de lui confier et donne son avis à ce sujet.

## APPENDICE II

### COOPERATION DU PAM AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

#### 1. INTRODUCTION

- 1.1 Le PAM/PNUE a pour politique générale d'encourager les organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales compétentes dans la région méditerranéenne à coopérer avec le PAM/PNUE et à participer à l'oeuvre de ce dernier en réalisant des activités de protection de l'environnement et de développement durable.

Le Règlement intérieur du PAM a été modifié en 1989 par les Parties contractantes pour répondre à cette politique:

"Avec l'accord tacite de toutes les Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences par des observateurs toute organisation non gouvernementale internationale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution" (article 8).

- 1.2 La collaboration du PAM avec les ONG a pour objectifs de faire progresser les buts généraux du PAM et de promouvoir les politiques, stratégies et programmes établis en application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs ainsi que des décisions des Parties contractantes, notamment en formant et mobilisant l'attention du public sur des questions cruciales de l'environnement, en créant un climat propice aux mesures en faveur de l'environnement, au soutien et à la vigilance de l'opinion, et en promouvant les politiques de leurs propres organisations en appui aux objectifs du PNUE.

En outre, une telle collaboration a pour fins d'assurer, de la part des ONG internationales, régionales et nationales une information et des conseils d'experts, une coopération et une assistance technique, et de permettre aux organisations qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique en Méditerranée d'exprimer les vues de leurs membres.

- 1.3 A l'égard des ONG, le PAM agit conformément aux diverses décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

#### 2. ECHANGES D'INFORMATIONS

- 2.1 Toute organisation non gouvernementale (ONG) qui est au premier chef concernée par les questions de l'environnement et par le développement durable en Méditerranée ou dans une partie de la région méditerranéenne et qui est dénuée de préoccupations de nature commerciale ou lucrative peut échanger des informations avec le PAM et recevoir des informations.

- 2.2 Cet échange se fait à partir de l'envoi par une ONG d'une correspondance où elle fait état de:

- la pertinence de ses buts et activités aux objectifs du PAM stipulés dans la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs;

- l'existence de statuts ou d'un mandat approuvés par une assemblée, d'un programme de travail, d'un conseil d'administration (ou organe équivalent) et d'un bureau ou comité élus à des intervalles réguliers;
- l'installation de son siège ou d'un de ses bureaux dans un pays méditerranéen (depuis deux années au moins);
- l'indication des concours (réalisations, programmes de formation, actions de sensibilisation du public, appuis scientifiques, etc.) qu'elle peut apporter à la politique du PAM.

2.3 L'organisation ainsi partenaire du PAM recevra gracieusement:

- MEDONDES
- des documents publics établis par le PAM sur des activités susceptibles d'intéresser l'organisation.

2.4 Ce statut ne confère pas à l'organisation le droit de recevoir un concours financier. En outre, il n'habilite pas automatiquement l'organisation à prendre part à des réunions générales ou spécialisées.

### **3. POSSIBILITE D'ASSISTER AUX REUNIONS DU PAM**

- 3.1 Pour que les ONG soient représentées et - ce qui revêt encore plus d'importance - pour qu'elles contribuent au dialogue dans le cadre du PAM concernant ses objectifs, visées et programmes, l'Unité de coordination peut inviter des ONG à assister à des réunions, générales ou plus spécialisées, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes. Elles recevront les documents portant sur leur champ d'activité respectif.
- 3.2 L'Unité de coordination tient à jour un répertoire (public) des ONG qui se sont adressées à elle. Avant la réunion ordinaire des Parties Contractantes, cette liste est distribuée - avec les lettres d'invitation - aux Parties contractantes pour approbation, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du PAM.
- 3.3 Le Bureau des Parties contractantes examine tous les deux ans la collaboration avec les ONG recensées sur la liste du PAM et il détermine s'il est souhaitable de maintenir ou, sinon, d'interrompre, des relations officielles.
- 3.4 Priorité est accordée pour les réunions générales:
- aux ONG de portée internationale et/ou régionale et d'intérêt pluridisciplinaire reconnu dans leurs statuts, ayant une représentation multinationale au sein de leur conseil d'administration et dans leurs activités, notamment à celles contribuant à la coopération méditerranéenne qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie substantielle du champ d'activité du PAM.

Le dossier à soumettre par une ONG doit comporter des renseignements illustrant les points sus-mentionnés et notamment:

- a. ses statuts ou mandat et son règlement intérieur ainsi que la liste des membres de son conseil d'administration (ou organe équivalent) et du bureau;

- b. le programme de ses activités pour le prochain exercice biennal;
  - c. un bilan des activités des années écoulées et en tout cas de l'année précédente qui fera ressortir les succès et difficultés;
  - d. ses propositions pour l'amélioration de la coopération méditerranéenne et les engagements qu'elle compte prendre pour y contribuer;
  - e. le budget de l'année écoulée et de l'année à venir.
- à une représentation tournante, par exemple tous les deux ans, de quelques organisations nationales dont le choix est équitablement réparti entre le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest de la région méditerranéenne, si possible dans le cadre d'une entente entre ces organisations.
- 3.5 Pour les réunions spécialisées priorité est accordée aux organisations couvrant plus d'un pays, ou si possible, l'ensemble de la région méditerranéenne. Elles sont invitées aux réunions spécialisées en fonction de leurs centres d'intérêt particuliers. Elles s'occupent de questions correspondant à une partie du champ d'activité du PAM.
- 3.6 Aucune organisation ne doit profiter de sa présence à une réunion donnée pour exprimer des vues politiques, philosophiques ou religieuses. Elle respecte la confidentialité des informations présentées, si les Parties contractantes le demandent.
- 3.7 Quand une Partie contractante organise ou se dispose à héberger une réunion du PAM, elle peut autoriser la participation exceptionnelle d'un nombre raisonnable d'organisations nationales ou sous-régionales pour les réunions générales. La liste de ces organisations est adressée par écrit à l'Unité de coordination du PAM ou au Centre d'activités régionales (CAR) concerné un mois au moins avant la tenue de la réunion.
- 3.8 Les Centres d'activités régionales (CAR) ont une certaine latitude, pour les réunions qu'ils organisent, pour compléter la liste par des ONG s'intéressant aux problèmes devant être débattus ou aux problèmes spécifiquement traités par ces Centres d'activités régionales.

#### **4. RESPONSABILITES DES ONG INVITEES DANS LEURS RELATIONS AVEC LE PAM**

- 4.1 Les ONG coopèrent avec le PAM pour servir les objectifs de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs et elles sont responsables de la mise en oeuvre du programme de collaboration mutuellement convenu.
- 4.2 Au cours de leurs activités régulières, les ONG saisissent toutes les occasions qui s'offrent à elles de diffuser l'information sur les politiques et programmes du PAM.
- 4.3 Les ONG collaborent, individuellement ou collectivement, à la mise en oeuvre des politiques et programmes du PAM.
- 4.4 Les ONG adressent au PAM leurs rapports et publications sur une base d'échange mutuel.
- 4.5 Les ONG tiennent le PAM au courant des changements intervenus dans leur structure ou leur audience, ainsi que des changements importants intervenus dans leur secrétariat.

**Liste indicative des organisations non gouvernementales  
partenaires du PAM pour l'environnement et le développement  
et habilitées à participer en principe, en qualité d'observateurs  
aux réunions du PAM**

Amis de la Terre international (Belgique)

AOYE - Bureau arabe pour la jeunesse et l'environnement (Egypte)

ASCAME - Association des chambres de commerce de la Méditerranée

BEE - Bureau européen de l'environnement (Bruxelles)

CIIRC - International Centre for Coastal Resources Research (Espagne)

FIS - Fondation pour les études internationales (Malte)

Greenpeace International (Italie)

ICCOPS - International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (Italie)

IOI - International Ocean Institute (Malte)

IPIECA - International Petroleum Industrial Environmental Conservation Association (Royaume Uni)

MEDCITIES Réseau (Espagne)

MIO - ECSDE - Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (Grèce)

OJI - Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement (Italie)

WWF - Fonds mondial pour la nature (Italie)

Dans les limites de six ONG supplémentaires, des associations du Sud de la Méditerranée présentées par les Etats sont habilitées pour 2 ans (rotation) à prendre part aux réunions.



**Liste indicative des organisations non gouvernementales davantage  
thématiques qui pourront, le cas échéant, être associées à  
des réunions générales ou à des activités spécialisées du PAM**

ACOPS - Advisory Committee on Pollution of the Sea (Royaume Uni)

Amigos del Mediterraneo (Espagne)

APNEK - Association de protection de la nature et de l'environnement de Kairouan (Tunisie)

Association de Jeunes pour la Protection de l'Environnement (Algérie)

Bird Life International (Royaume Uni)

CEDIP - International Park Documentation Centre (Italie)

CEFIC/EUROCHLOR - Conseil de l'industrie chimique européenne (Belgique)

CETIMA - Centre d'études internationales du Maghreb et de la Méditerranée (Tunisie)

Committee for the Protection of the Palm Island Protected Zone (Liban)

CREE - Centre des régions euroméditerranéennes pour l'environnement (France)

CYMEPA - Cyprus Marine Environment Protection Association (Chypre)

DHKD - The Society for the Protection of Nature (Turquie)

E & P Forum -The Oil Industry International Exploration and Production Forum (Royaume Uni)

ECO Mediterrania (Espagne)

Environment Foundation of Turkey (Turquie)

EUROCOAST - Association des zones côtières d'Europe pour la science et la technologie (France)

Europe Conservation (Italie)

FOE - Amis de la Terre (Espagne)

Forêt Méditerranéenne (France)

Forum for the Lagoon of Venice

HELMEPA - Association hellénique de protection du milieu marin (Grèce)

ICAMAS - Centre international de hautes études agronomiques en Méditerranée (France)

ICED - Centre international pour l'environnement et le développement Egypte/Suisse)

ICOMOS - Conseil international des monuments et des sites (France)

IMC - International Marine Centre (Italie)

IME-MEDWAN - Institut Méditerranéen de l'Eau (France)

Instituto Universitario de Ciencias Ambientales (Espagne)

JCI - Joycees Ankara (Turquie)

La Facoltà dell'Arte e della Scienza (Italie)

MAREVIVO - Association écologique (Italie)

MEDASSET -Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (Grèce)

MEDCOAST (Turquie)

MEDCOM - START Comité de planification START pour la Méditerranée (France)

Méditerranée 2000 (France)

MEDMARAVIS - Association pour l'avifaune sauvage de Méditerranée (France)

MEDPAN - Réseau des aires protégées de Méditerranée (France)

MEDWET Réseau (Italie)

Protection et préservation du milieu naturel (Albanie)

RIMMO - Réserve internationale maritime en Méditerranée occidentale (France)

Station biologique de la Tour du Valat (France)

TEMA - Fondation turque pour la lutte contre l'érosion du sol, pour le reboisement et la protection des habitats naturels (Turquie)

TURMEPA - Turkish Marine Environment Protection Association (Turquie)

UNIMED - Université de la Méditerranée (Italie)

## APPENDICE III

### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DECISIONS ET ACTIONS QUI DEVRAIENT ETRE PRISES AU NIVEAU NATIONAL, REGIONAL ET DES PORTS POUR LA PREPARATION A LA LUTTE, ET LA LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS LIES AU TRANSPORT MARITIME SE PRODUISANT DANS LES ZONES PORTUAIRES DE LA MEDITERRANEE ET DANS LEURS APPROCHES ET IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES**

1. Les Etats riverains de la Méditerranée qui ne sont pas Parties aux Conventions pertinentes adoptées de l'Organisation maritime internationale (OMI) devraient prendre les dispositions nécessaires afin de devenir Partie à ces Conventions. Les autorités nationales compétentes des Etats méditerranéens devraient, sur la base des Conventions, Codes, Guides et Recommandations de l'OMI, prendre les mesures nécessaires afin d'adopter les dispositions législatives et réglementaires appropriées et d'assurer le respect de ces dispositions. Une attention toute particulière devrait être accordée aux Recommandations relatives à la sécurité du transport des cargaisons dangereuses et des activités apparentées dans les zones portuaires, actuellement en cours de révision. Une fois cette révision faite, les autorités nationales compétentes des Etats riverains de la Méditerranée devraient, soit pour la première fois, soit en tant que révision, préparer les dispositions législatives et réglementaires y compris les dispositions pour leur mise en oeuvre et leur application effective, en vue d'assurer la sécurité du transport, de la manutention et de l'entreposage des substances dangereuses dans les zones portuaires.
2. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient veiller à ce que leurs règlements nationaux concernant le transport et la manutention des cargaisons dangereuses soient dans toute la mesure du possible compatibles avec les codes et guides développés par l'OMI et d'autres organisations internationales responsables des différents modes de transport. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient coordonner leurs travaux dans les différentes organisations afin d'éviter les divergences entre les règles et réglementations établies concernant le transport maritime des cargaisons dangereuses.
3. Les autorités nationales compétentes des Etats riverains de la Méditerranée, en l'absence d'une réglementation nationale couvrant le transport routier et compte tenu de la large application du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) de l'OMI et de ce que les dispositions du Code concernent également les industries, le stockage, l'entreposage, la manutention et les services de transport des fabricants vers les consommateurs, devraient, en tant que mesure intérimaire, accepter de considérer les recommandations figurant au Code IMDG comme satisfaisant les normes minimales de sécurité pour le transport intermodal des marchandises dangereuses.
4. Les autorités compétentes des Etats riverains de la Méditerranée devraient s'efforcer de mettre en place dans les ports des Services de Trafic Maritime (VTS) qui tiendraient compte des besoins particuliers propre à chaque port. Lorsqu'il a été décidé qu'un tel système, qu'il soit simple ou très sophistiqué, serait nécessaire, les autorités responsables devraient se rapporter aux Directives de l'OMI sur les Services de Trafic Maritimes (Rés.A.578[143]) qui donnent des conseils pour la conception et l'exploitation d'un VTS. Elles devraient envisager d'intégrer ces fonctions dans un système plus large couvrant d'autres fonctions portuaires.
5. Les autorités compétentes des Etats riverains de la Méditerranée devraient instituer un système en vertu duquel l'autorité portuaire recevrait notification des cargaisons dangereuses à bord du navire avant son arrivée au port ou avant son départ du port. La notification préalable devrait également contenir des renseignements sur toute défectuosité du navire, de son équipement ainsi que les cargaisons dangereuses qui pourraient compromettre la sécurité de la zone portuaire ou du navire.

6. Les autorités nationales compétentes des Etats riverains de la Méditerranée chargées de la préparation à la lutte, de la lutte et de l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle devraient faire tout leur possible pour que des représentants de leur pays participent aux réunions du Groupe de Travail OPRC créé dans le cadre du Comité de la Protection du Milieu Marin (CPMM) de l'OMI et pour présenter des contributions écrites aux activités du groupe de travail.

7. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient veiller au respect des prescriptions de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) selon lesquelles les autorités ayant la charge des ports maritimes relevant de leur juridiction ont un plan d'urgence portuaire qui est coordonné avec le système national de préparation à la lutte et de lutte et approuvé conformément aux procédures prévues par l'autorité nationale compétente. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient également exiger que les responsables des installations de manutention à l'intérieur de la zone portuaire aient un plan d'urgence compatible et complètement coordonné avec le plan d'urgence portuaire. Localement le plan d'urgence portuaire devrait être coordonné avec le plan d'urgence de la ville et avec le plan d'urgence des installations fixes situées dans le voisinage immédiat de la zone portuaire. Pour cela, l'autorité portuaire devrait établir les liaisons nécessaires avec les responsables de la préparation des plans d'urgence hors zone portuaire afin que ces plans ne soient pas incompatibles dans le cas où un accident majeur affecterait à la fois la zone portuaire et les sites hors zone. Les autorités nationales compétentes chargées de la préparation à la lutte, de la lutte et de l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle devraient s'assurer que les arrangements concernant la coopération et l'assistance mutuelle adoptés dans le cadre du Protocole pour les situations d'urgence de la Convention de Barcelone sont bien pris en compte et incorporés dans les plans d'urgence portuaire.

8. Les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée devraient faire en sorte que soient organisés des programmes de formation à l'intention de toutes les catégories de personnel dont les activités entrent dans le cadre des plans d'urgence portuaire. De tels programmes devraient inclure des exercices. Le REMPEC devrait fournir une assistance à l'organisation de tels programmes tant au niveau régional que national en accordant une attention toute particulière aux pays ayant les plus grands besoins.

## **APPENDICE IV**

**LIGNES DIRECTRICES  
CONCERNANT L'ECHANGE D'OFFICIERS DE LIAISON ENTRE LES  
PARTIES CONTRACTANTES DANS LE CAS D'OPERATIONS DE LUTTE  
IMPLIQUANT PLUSIEURS ETATS**

**ET**

**LIGNES DIRECTRICES  
CONCERNANT LES ARRANGEMENTS QUI POURRAIENT ETRE CONCLUS  
EN VUE D'ASSURER EN CAS D'ACCIDENT LA LIAISON ENTRE LES  
AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES AUTRES PARTIES INTERESSEES**

**LIGNES DIRECTRICES  
CONCERNANT L'ECHANGE D'OFFICIERS DE LIAISON ENTRE LES  
PARTIES CONTRACTANTES DANS LE CAS D'OPERATIONS DE LUTTE  
IMPLIQUANT PLUSIEURS ETATS**

1. Pour assurer un échange rapide d'informations et un commandement opérationnel efficace dans le cadre d'opérations de lutte contre la pollution, les Parties Contractantes au Protocole relatif aux situations critiques de la Convention de Barcelone s'efforceront d'établir et de maintenir une liaison permanente entre les autorités nationales compétentes de la Partie dont les eaux territoriales, le littoral et les intérêts connexes sont directement affectés par la pollution et qui assurent le commandement opérationnel global des opérations de lutte et les autorités nationales compétentes des Parties qui apportent leur aide ou des Parties qui participent aux opérations de lutte. Deux cas principaux se présentent:
  - soit une pollution commence dans les eaux d'une Partie Contractante et va atteindre les eaux d'une ou plusieurs Parties Contractantes;
  - soit l'importance de l'assistance apportée par une Partie Contractante à une autre justifie la présence d'un officier de liaison de la Partie assistante auprès de l'Etat major de lutte de la Partie assistée.
2. Pour établir et maintenir de telles liaisons, les Parties pourront décider d'échanger des officiers de liaison dès lors que les autorités nationales compétentes chargées de la lutte contre la pollution considèrent que les circonstances de l'incident et/ou l'importance des moyens de lutte engagés l'exigent.
3. Le rôle des officiers de liaison sera limité aux aspects suivants:
  - a) dans le premier cas visé au paragraphe 1, à faciliter l'information mutuelle des Parties Contractantes menacées en vue de permettre à une Partie Contractante susceptible d'être atteinte dans un second temps de se préparer à la lutte et le cas échéant d'intervenir sans attendre que la pollution ait atteint ses eaux;
  - b) dans le deuxième cas visé au paragraphe 1, à transmettre les ordres de l'autorité chargée du commandement de l'ensemble des opérations de lutte (Commandant Opérationnel Supérieur sur Zone) aux responsables chargés des moyens de lutte de la Partie assistante.
4. Chaque Partie Contractante s'efforce d'intégrer le ou les officiers de liaison dans son état major de commandement et de leur faciliter l'exécution des tâches qui leur sont confiées, notamment en leur donnant accès aux moyens de communication.
5. Lorsque les Parties nommeront leurs officiers de liaison, elles s'assureront de ce que les personnes choisies ont les connaissances requises, une maîtrise suffisante de la langue de travail de l'autre Partie et sont qualifiées en matière de communication. Elles devront également être capables de travailler dans des conditions difficiles.
6. La Partie qui reçoit un officier de liaison d'une autre Partie prendra les dispositions nécessaires en matière d'immigration et de douane pour faciliter son entrée sur le territoire.

**LIGNES DIRECTRICES  
CONCERNANT LES ARRANGEMENTS QUI POURRAIENT ETRE CONCLUS  
EN VUE D'ASSURER EN CAS D'ACCIDENT LA LIAISON ENTRE LES  
AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES AUTRES PARTIES INTERESSEES**

1. Les autorités nationales compétentes d'une Partie Contractante affectée par une pollution marine qui porte atteinte à ses eaux territoriales, à son littoral et à ses ressources, s'efforceront d'établir et de maintenir, tout au long des différentes phases de la lutte, le contact étroit avec les autres parties intéressées par la pollution (appelées par la suite les **parties intéressées**) comme les armateurs, les propriétaires de la cargaison, leurs assureurs ainsi que leurs conseillers et leurs experts.
2. L'objectif essentiel du maintien de contact est d'obtenir et d'échanger les informations techniques nécessaires à la planification et à la mise en oeuvre des mesures appropriées de lutte contre la pollution dans le but d'accroître l'efficacité des opérations de lutte, de réduire les effets de la pollution sur le milieu naturel et ses ressources et de réduire le coût total des actions de lutte contre la pollution. Il permettra également d'examiner les possibles conséquences juridiques et financières des actions de lutte prévues ou déjà effectuées. Ces informations comporteront entre autre les éléments suivants:
  - a) en ce qui concerne les parties intéressées: ce sont les informations au sujet du navire et de la cargaison impliqués dans l'incident, les dispositions de lutte déjà prises ou prévues par ces parties ainsi que les ressources y compris le personnel, le matériel et d'autres moyens dont disposent les parties pour lutter contre la pollution, les plans d'urgence préparés par leurs soins et la disponibilité de fonds auprès des assureurs de la cargaison et du navire;
  - b) en ce qui concerne les autorités nationales compétentes de la Partie Contractante victime de la pollution: ce sont les informations concernant l'organisation nationale de lutte contre la pollution marine accidentelle, les plans d'urgence nationaux et locaux, les moyens disponibles en hommes et en matériel, les dispositions prises ou prévues par les autorités nationales compétentes pour lutter contre la pollution, les lois et les règlements nationaux régissant le domaine de la pollution marine accidentelle, la responsabilité et l'indemnisation.
3. Pour assurer la liaison permanente avec les autres parties concernées par la pollution, les autorités nationales compétentes de la Partie Contractante victime de la pollution demanderont aux autres parties concernées de désigner les personnes qui seront chargées de maintenir le contact permanent avec les autorités nationales compétentes responsables de la lutte.
4. Les autorités nationales compétentes s'assureront que les personnes désignées par l'Etat comme les homologues des responsables de liaison désignés par les représentants des autres parties concernées aient une bonne connaissance des questions financières, juridiques et techniques relevant de la pollution marine ainsi que des notions très solides des régimes de responsabilité et d'indemnisation.